

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL SALLE DE LA MAIRIE

SEANCE DU VENDREDI 01 DÉCEMBRE 2023

20 H 00

Séance présidée par MME Fabienne BUISSON maire

Présents : BUISSON Fabienne, BOUDET Patricia, BORGES Valérie, PUGEAUT Angéline, VARROT Luc, FERRIER Antoine, PIGNON Patrick, JOUSEAU Estelle, CROSET Richard

Absents(es) excusés(es) : ROUSSÉ Isabelle pouvoir à Mme BUISSON Fabienne

Absents(es) : Néant

Secrétaire de séance : CROSET Richard

Ordre du jour : approbation du procès-verbal (réunion du 27 octobre 2023) – Prime pouvoir d'achat (réflexion avant saisine du Comité Social Territorial du Centre de gestion) – Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) loi du 10 mars 2023 (débat) – Vente de bois stockés au lieudit « 4 bornes » (détermination du prix) – Illuminations (choix des dates (début et fin)) – Questions diverses.

Mme le maire demande à l'assemblée délibérante le rajout d'une délibération concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition de Martine PERNODET pour la garderie périscolaire.

Le rajout est accepté à l'unanimité des membres présents

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre Bresse Louhannaise intercom' et les communes de Champagnat et de Joudes :

Mme le maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition de Mme Martine PERNODET pour les années 2024 à 2026 pour un temps de travail de 10.72/35^{ème} et demande au Conseil de se prononcer :

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Madame PERNODET auprès des communes de Champagnat et de Joudes à raison d'un temps de travail respectivement de 9.82/35^{ème} et 0.9/35^{ème}, soit 10.72/35^{ème} pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026 et autorise Mme le maire à signer la convention de mise à disposition.

➤ Procès verbal du 27 octobre 2023

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal par 10 voix dont 1 pouvoir

➤ Prime pouvoir d'achat suivant le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 débat avant saisine du comité Social Territorial du centre de gestion

Mme le maire explique que le ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3250 euros. La mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale (FPT) s'est traduite par un décret propre à celle-ci, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 01 novembre.

Mme le maire liste les agents éligibles à savoir :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, quel que soit leur cadre d'emplois,
- Les agents contractuels de droit public, quel que soit le type de contrat,
- Les élèves du Centre national de la fonction publique territoriale,

- Les assistants maternels et assistants familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Ne sont pas éligibles :

- Les agents contractuels de droit privé employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et des groupements d'intérêt public
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires gratifiés
- Les lycéens de la défense
- Les volontaires du service civique
- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur
- Les collaborateurs occasionnels du service public

Mme le maire donne la somme maximum plafond qu'attribue le gouvernement concernant les revenus de chacun et précise donc que Philippe à droit à 700 € Priscillia 800 € (proratisé au nombre d'heures effectuées 247 €) et Christine 600 €.

Débat : Mme le maire informe que Mme Isabelle ROUSSÉ étant absente excusée donne son vote afin d'octroyer la prime dans sa totalité et donne lecture de la réflexion de Mme ROUSSÉ :

« Suite à l'inflation très importante en France, l'Etat prévoit une prime « pouvoir d'achat » . Pour se faire, les collectivités sont autorisées uniquement par ce décret, à pouvoir la verser ou non, et ainsi soutenir nos agents de la fonction publique.

Afin d'être équitable envers tout le monde, le barème proposé semble très juste puisqu'il se réfère entre autres à la rémunération brute annuelle de chacun d'entre eux. Il suffit donc de vérifier dans quelle tranche chaque employé se situe afin de lui octroyer la prime à laquelle il a droit. Cette prime varie de 300 € à 800 €. Le barème étant établi par l'Etat, si les finances de la commune le permettent, nous pourrions satisfaire nos employés à la hauteur des primes affichées tout en respectant les critères d'attribution.

Concrètement, Philippe peut bénéficier d'une prime de 700 €, Christine de 600 € et Priscillia de 800 € pour obtenir 247 € (au prorata des ses heures effectuées).

Personnellement, je trouve super d'avoir une telle opportunité et pouvoir ainsi leur verser cette prime. En plus du contexte d'inflation grandissante, les conditions de travail pour cette année 2023 ont été plus que particulières

Pour ma part, je suis d'accord pour le versement des primes à chacun d'eux aux montants prévus par le décret. »

M. VARROT Luc compare avec l'entreprise PIQUAND qui octroie une prime de 0.018 cts par kilomètres pour venir au travail. M. FERRIER et Mme PUGAUT suggèrent la même prime pour tout le monde voir refuser cette prime pour en proposer une autre et octroyer une prime spéciale pour M. BORGES Bertrand.

La majorité adhère à l'octroi de cette prime et le vote secret est demandé : Résultat du vote :

PRESCILLIA	CHRISTINE	PHILIPPE
654 pour obtenir 200	200	200
328 pour obtenir 100	240	280
654 pour obtenir 200	400	400
800 proratisé 247	600	700
800 proratisé 247	600	700
800 proratisé 247	600	700
800 proratisé 247	600	700
654 pour obtenir 200	480	560
798 pour obtenir 245	300	300
800 pour obtenir 247	400	500

La prime sera donc octroyée dans sa totalité par voix prépondérante de Mme le maire

➤ **Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) loi du 10 mars 2023 (débat)**

M.VARROT Luc fait un compte rendu de la réunion communautaire et de la réunion avec le syndicat mixte en novembre à propos de de cette loi du 10 mars

Mme le maire donne lecture de l'avis de MME ROUSSÉ Isabelle :

« Il s'agit d'un débat pour nous permettre de délimiter des zones afin d'accélérer la mise en place d'énergie renouvelable et ainsi tenter d'arriver aux objectifs de la France. L'objectif initialement prévu était de 23% d'énergie renouvelable en 2020... Or nous sommes seulement à 19.1% en 2023.

Vu la complexité de ce débat, je pense que plusieurs réunions, avec des objectifs progressifs, seront nécessaires et ainsi nous pourrons répondre au mieux à toutes les conditions mises en place.

- ***Définir les points positifs/négatifs de chacune des filières d'énergie proposées (panneaux photovoltaïques, les éoliennes, la géothermie, la méthanisations... etc...)***
- ***Comment pouvons-nous exploiter les terrains et bâtiments communaux pour des énergies renouvelables, tout en respectant leurs critères ?***
- ***La concertation et l'échange avec les habitants sont des obligations. Nous pourrions réaliser des tracts, des courriers avec des coupons réponses pour des échanges, faire un sondage pour l'intérêt sur une réunion éventuelle pour aborder ce sujet (attention de bien connaître tout le sujet...)***

Bref, serait-il possible et judicieux de réaliser une commission spéciale ZAER ? Si c'est le cas, je veux bien en faire partie. »

Mme le maire propose de créer une commission spéciale :

- ROUSSÉ Isabelle s'étant proposée
- Mme le maire se propose ainsi que CROSET Richard

➤ **Vente de bois stockés au lieudit « les 4 bornes »**

Après plusieurs échanges, il s'avère que ce bois a déjà été vendu

Des renseignements seront pris auprès de l'ONF

➤ **Illuminations : (choix des dates (début et fin))**

Mme le maire donne lecture de la réflexion de Mme ROUSSÉ Isabelle

« Vu la polémique qui s'est passée l'année dernière avec les illuminations, je trouve judicieux d'établir une délibération pour fixer une date de début et de fin pour les illuminations de la commune.

Pour mémoire, Daniel avait fixé le 08 décembre pour le début des illuminations. Je trouve cette date très appropriée, sans équivoque puisqu'il s'agit du jour traditionnel des illuminations. De plus, vis-à-vis du comité d'animations, ça leur permet d'avoir assez de temps au préalable pour faire leur manifestation des illuminations. D'ailleurs, si c'est possible bien sûr et si le comité le désire, nous pourrions peut-être tout concilier le 08 décembre, renforçant ainsi la tradition...

Un peu d'histoire sur l'origine du 08 décembre :

Le 8 décembre, jour de la fête de l'immaculée conception, fut choisi, en 1852 pour inaugurer la statue de la Sainte Vierge posée sur le clocher de l'ancienne chapelle de Fourvière, inauguration qui aurait dû avoir lieu le 08 septembre précédent, mais qui fut reportée pour des raisons météorologiques ».

En ce qui concerne la date de fin, je sais que les illuminations se terminaient aux vœux du maire, le dimanche de l'épiphanie. Si nous souhaitons rester dans les traditions, il faudrait choisir la date du 05 ou du 06 janvier... petit retour sur l'histoire pour mieux comprendre :

La tradition voudrait que l'on retire nos décorations de Noël durant la 12^{ème} nuit après Noël, soit le 05 janvier ou encore le 06 janvier, le jour de l'Épiphanie »

Pour ma part, je peux proposer le 08 décembre pour le début des illuminations et le 05 janvier pour la fin.

Le vote secret est demandé en précisant que M. Luc VARROT ne participe pas au vote.

Résultat du vote : 4 votes pour début le 08 décembre et fin pour les vœux du maire

1 abstention et 4 votes pour le 1^{er} Week -end de décembre et fin pour les vœux du maire

Un deuxième vote est demandé : 4 votes pour début le 08 et fin pour les vœux du maire 5 pour le 1^{er} Week- end de décembre et fin pour les vœux du maire.

Les illuminations auront donc lieu le 1^{er} Week- end de décembre et la fin à la date des vœux du maire en respectant la minuterie de l'éclairage public.

➤ **Questions diverses**

Mme le maire : - donne lecture d'une invitation aux glorieuses de la Bresse à Louhans le 16 décembre – compte rendu du SYDELS

- Informe d'une demande de l'association TOUCH RUGBY de Varennes saint Sauveur pour utiliser le stade concernant leurs entrainements (faire une proposition pour une éventuelle visite des lieux).
- Informe de la visite de M. LYONNAIS Bernard concernant le dysfonctionnement des fossés situés route de jouant.

Mme BOUDET Patricia informe :

- De la démission de M. Marc ROCHE du CCAS
- De l'arrivée des colis mercredi 06 décembre
- Donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil d'école avec les effectifs et les projets
- Informe de la réunion Défense ainsi qu'une réunion sur le réseau fibre.

PIGNON Patrick

Pose la question concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants

VARROT Luc : RAS

BORGES Valérie : RAS

FERRIER Antoine : RAS

PUGEAUT Angéline : RAS

JOUSEAU Estelle : rappelle le loto du 09 décembre à Cuiseaux au profit de CHAMPAGNAT PATRIMOINE

CROSET Richard : RAS

Mme le maire informe que le pot de fin d'année avec les agents communaux ainsi que les instituteurs de l'école aura lieu le vendredi 15 décembre à 18 h.

Les vœux du maire auront lieu le dimanche 07 janvier 2024 à 10 heures salle polyvalente ainsi qu'une cérémonie commémorative de la pose de la plaque « salle Daniel PUTIN ».

Rendez-vous est donné à 9 h à la salle polyvalente pour les préparatifs.

Séance close à 22 h 24

Mme le maire

BUISSON Fabienne



Le secrétaire de séance,

CROSET Richard

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Richard Croset', is written over the printed name.